



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU MERCREDI 17 JUIN 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

Nota – Eu égard aux classements des championnats N3 établis à la date de ce jour et dans l'attente de décisions prochaines de la F.F.F., il est raisonnable d'envisager que la Ligue LAuRAFoot compterait actuellement seulement deux clubs de N3 qui descendraient en R1 pour la saison 2026-2027. Ces rétrogradations, si elles sont confirmées, auront une incidence sur l'application des tableaux des montées et descentes dans les différents niveaux des compétitions régionales Seniors.

Par ailleurs, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24.3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants... » se reporter à l'article 24.4 des R.G. de la LAuRAFoot.

* **RETRAIT DE POINTS AU CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit **qu'en fin de saison** un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

ADDITIF au bilan des points-sanctions du 11 juin 2026

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 16 juin 2026 qui a notamment donné le match, n° 20611.2 : F.C. DU FORON / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR du 25/04/2026, perdu par pénalité au F.C. LA TOUR SAINT CLAIR, ce club comptabilise dorénavant un total de 42 points-sanctions ce qui correspond à un retrait d'1 point au classement de son équipe senior en **championnat R2 – Poule D** :

F.C.LA TOUR SAINT CLAIR (550032) 42 points-sanctions en poule de 12 équipes = -1 POINT

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification qui jugera en dernière instance et dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (appel@laurafont.fff.fr)

DOSSIERS

A – STATUT DES EDUCATEURS

REGIONAL 3 – Poule E :

- **AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE (563727)**

La Commission entérine la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football en date du 15 juin 2026 qui a prononcé le retrait d'1 (un point) au classement de l'équipe Seniors (1) de l'AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE.

B – MATCHS PERDUS PAR PENALITE

REGIONAL 2 – Poule D

F.C. DU FORON (548880) et F.C. LA TOUR SAINT CLAIR (550032)

* Match n° 20611.2 : F.C. DU FORON / F.C LA TOUR SAINT CLAIR du 25/04/2026

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 16 juin 2026 qui a infirmé la décision prise en 1^{ère} instance par la Commission Régionale de Discipline du 28 mai 2026 en donnant match perdu par pénalité aux deux équipes avec -1 (- un) point et 0 (zéro) but.

REGIONAL 3 – Poule E

J. ST. O. GIVORS (547090)

* **Match n° 25059.1: J. ST. O. GIVORS / F.C. VAULX EN VELIN** du 07/12/2025

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 19 mai 2026 qui a confirmé la décision de la Commission

Régionale d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes du 24/02/2026 concernant le match du 07/12/2025 : J. ST. O. GIVORS / F.C. VAULX EN VELIN ;

Cette dernière a donné match perdu par pénalité au J. ST. O. GIVORS (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. VAULX EN VELIN (3 points, 3 buts) en raison de la participation du joueur MADIOUNA Ismaël de la J.ST. O GIVORS, alors qu'il se trouvait en état de suspension.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire